



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-231

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-212 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle le 12 janvier 2021 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L. Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU la présentation et le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2021-231 modifiant le Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 NOMINATION ET RÔLE DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES

L'article 4.5.4 du Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

*« Le responsable est le seul pouvant émettre des addendas **approuvés par le directeur général, ou toute autre personne désignée à cette fin**, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour lequel il est désigné. Il doit s'assurer de fournir et donner accès aux soumissionnaires à l'information impartiale, uniforme, égale et éliminer tout favoritisme. »*

ARTICLE 3 MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, LES ASSUREURS ET LES ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Le Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 4.7.3 :

« 4.8 MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, LES ASSUREURS ET LES ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA



Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 4.7.1 et 4.7.2 du présent Règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

ARTICLE 4 PRISE D'EFFET

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 5 ANNEXES

Le Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout des cinq (5) annexes suivantes :

Annexe 1 : Entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants en vue de rédiger des documents d'appel d'offres

Annexe 2 : Déclaration d'intérêt d'un employé ou d'un dirigeant de la Municipalité

Annexe 3 : Déclaration du soumissionnaire

Annexe 4 : Engagement du membre du comité de sélection

Annexe 5 : Engagement du secrétaire du comité de sélection

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 30 juin 2021.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

Avis de motion :	Le 1 ^{er} juin 2021
Présentation et dépôt du projet de règlement :	Le 1 ^{er} juin 2021
Adoption du règlement :	Le 30 juin 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	Le 19 juillet 2021
Transmission au MAMH :	



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

ANNEXE 1

Entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants en vue de rédiger des documents d'appel d'offres¹

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ D'OKA, personne morale de droit public ayant son siège au 183, rue des Anges à Oka, province de Québec, ci-après représentée par son directeur général, _____, et par son Maire, _____, dûment autorisés à agir à la présente, telle qu'ils le déclarent.

(ci-après appelé(e) « MUNICIPALITÉ »)

ET :

(ci-après appelé(e) « MANDATAIRE » ou « CONSULTANT »)

ci-après collectivement appelés « LES PARTIES »

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son contrat exécuté pour le compte de la MUNICIPALITÉ, le MANDATAIRE ou CONSULTANT est susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle et pour lesquels la MUNICIPALITÉ doit en conserver le caractère confidentiel en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ accepte de divulguer divers éléments d'information de nature confidentielle au MANDATAIRE ou CONSULTANT, et le MANDATAIRE ou CONSULTANT accepte d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle, conformément aux modalités prévues dans la présente entente (ci-après appelée "la présente Entente");

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

2. OBJET

2.1 Divulgarion de l'information confidentielle

Lorsque requis par les exigences découlant du contrat confié, mais toujours à son entière discrétion, la MUNICIPALITÉ convient de divulguer au MANDATAIRE OU CONSULTANT divers éléments d'information de nature confidentielle qui appartiennent à la MUNICIPALITÉ de façon exclusive ou sont inhérentes au contrat confié dans le cadre d'un processus d'appel d'offres (ci-après collectivement appelés « les éléments d'information confidentielle » ou « l'information confidentielle ») conformément aux modalités prévues dans la présente Entente.

2.2 Traitement de l'information confidentielle

Étant susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information confidentielle dans le cadre de son contrat avec la MUNICIPALITÉ, le MANDATAIRE ou CONSULTANT convient de traiter cette information confidentielle conformément aux modalités prévues dans la présente Entente.

¹ Article 4.1.3 du Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle



3. CONSIDÉRATION

3.1 Obligation de confidentialité

Pour bonne et valable considération, dont notamment le maintien de son contrat, le paiement de la rémunération découlant de l'exécution de son contrat ainsi que les autres avantages pouvant découler de ce contrat, le MANDATAIRE ou CONSULTANT s'engage et s'oblige envers la MUNICIPALITÉ à :

- a. garder secrète et ne pas divulguer l'information confidentielle;
- b. prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère secret de l'information confidentielle;
- c. ne pas divulguer, communiquer, transmettre, exploiter, utiliser ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, de l'information confidentielle, en tout ou en partie, autrement que dans le cadre de la présente Entente et pour les fins qui y sont mentionnées;
- d. respecter tout un chacun des dispositions applicables de la présente Entente.

3.2 Durée de l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité du MANDATAIRE ou CONSULTANT demeure en vigueur;

- a. pendant toute la durée du contrat confié par la MUNICIPALITÉ;
- b. pendant une durée illimitée suivant la fin du contrat confié par la MUNICIPALITÉ, en ce qui concerne toute information confidentielle relative au mandat confié ou au processus d'appel d'offres ou toute autre information devant être protégées et non divulguées par la MUNICIPALITÉ en vertu des lois applicables à cette dernière en cette matière ainsi qu'en vertu de sa politique de gestion contractuelle.

3.3 Remise des éléments d'information confidentielle

À la fin du contrat confié, le MANDATAIRE ou CONSULTANT s'engage et s'oblige envers la MUNICIPALITÉ, sur demande de cette dernière, à :

- a. remettre à la demande de la MUNICIPALITÉ, à l'hôtel de ville de cette dernière ou à tout autre endroit désigné par un représentant autorisé de la MUNICIPALITÉ, tous les éléments d'information confidentielle en sa possession; et
- b. dans ce contexte, ne conserver aucune reproduction (copie, photocopie, brouillon, résumé ou autre), totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, de tout ou partie des éléments d'information confidentielle.

3.4 Dénonciation des intérêts pécuniaires ou d'affaires

Le mandataire et/ou consultant affirme ne posséder lui, ses administrateurs et actionnaires aucun lien d'affaires ou intérêts pécuniaires dans les personnes morales, sociétés ou entreprises susceptibles d'être soumissionnaire de la Municipalité dans ledit appel d'offres pour lequel il va agir à titre de mandataire ou consultant.

4. RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le MANDATAIRE ou CONSULTANT en signant la présente Entente s'engage à exécuter son contrat en respect avec le Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle.

5. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE ENTENTE

S'il ne respecte pas l'une ou plusieurs des dispositions de la présente Entente, en tout ou en partie, le MANDATAIRE ou CONSULTANT est passible de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, en plus de celles prévues par la loi et sans préjudice à tout autre droit ou recours de la MUNICIPALITÉ :

- a. annulation des droits d'accès aux éléments d'information confidentielle concernés par la présente Entente et aux équipements les contenant;
- b. résiliation du contrat conclu avec la MUNICIPALITÉ;
- c. retrait du nom de MANDATAIRE ou CONSULTANT du fichier des fournisseurs de la MUNICIPALITÉ pour une période de cinq (5) ans;



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

- d. imposition d'une pénalité monétaire équivalente à 50 % de la valeur de son contrat octroyé en vue de la rédaction dudit d'appel offres, exigible à partir du moment où la MUNICIPALITÉ a appris le non-respect de la présente Entente, nonobstant tout recours possible en dommages et intérêts subis par la Municipalité par suite de ce non-respect par le mandataire et/ou consultant.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE

La présente Entente entre en vigueur dès la conclusion du contrat visant la rédaction des documents d'appel d'offres et/ou l'assistance à la MUNICIPALITÉ dans le cadre de ce processus (ou autre type de mandat) entre la MUNICIPALITÉ et le MANDATAIRE ou CONSULTANT.

Dans le cas où cette date est postérieure à la signature de la présente Entente, cette dernière entre en vigueur dès sa signature.

Signée en _____ () exemplaires,

En la Municipalité de _____, province de Québec en date du _____.

Le directeur général
Pour la Municipalité d'Oka

Signature de la personne autorisée pour le mandataire, soumissionnaire ou consultant

Nom en lettres moulées : _____

Titre : _____

Date : _____



ANNEXE 2

Déclaration d'intérêt d'un employé ou d'un dirigeant de la Municipalité²

Je, soussigné(e), déclare solennellement ce qui suit : Je possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumissionnaire auprès de la Municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contrat :

_____ (identifiez l'appel d'offres ou le contrat)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____

Signature du dirigeant ou employé

Nom en lettres moulées : _____

Titre : _____

Date : _____

² Article 4.4.1 du Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

ANNEXE 3

Déclaration du soumissionnaire³

Je, soussigné(e), en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à la Municipalité d'Oka pour :

_____ (Nom et numéro du projet de la soumission)

Suite à l'appel d'offres (ci-après l'« appel d'offres ») lancé par cette dernière, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare solennellement au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire ci-après le « soumissionnaire »)

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :
 - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
- 7) **(cocher la case reliée à la déclaration appropriée à votre situation)**
 - (a) j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - (b) j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7 (a) ou (b), il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
 - (e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 (b) ci-dessus;
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7 (b) ci-dessus;

³ Article 4.4.2 du Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle

RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA



10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7 (b);

11) à ma connaissance et après vérifications sérieuses, aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès d'un employé, d'un membre du comité de sélection, le cas échéant ou d'un membre du Conseil municipal de la Municipalité n'a été effectuée à aucun moment, par moi, ni aucun de mes collaborateurs, employés, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire, et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission;

12) (cocher la case de la déclaration appropriée à votre situation)

(a) Aucune activité de lobbying n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte. Je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.

(b) Des activités de lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte. Des activités de lobbying au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

13) (cocher la case de la déclaration appropriée à votre situation)

(a) je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la municipalité;

(b) j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la municipalité :

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Signature de la personne autorisée par le soumissionnaire

Nom en lettres moulées : _____

Titre : _____

Date : _____

Assermenté(e) devant moi à _____

Ce _____ jour de _____ 20 ____

Commissaire à l'assermentation pour le district de _____



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

ANNEXE 4

Engagement du membre du comité de sélection⁴

Je, soussigné(e), _____ [NOM], membre du comité de sélection dûment nommé à cette charge par le directeur général de la Municipalité d'Oka en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précité pour:

Mandat _____ [TITRE DE L'APPEL D'OFFRES],

Déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards :

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée, à juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- 3) Je m'engage également à procéder séparément à l'analyse préliminaire de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation du comité de sélection;
- 4) Je m'engage à ne divulguer, en aucun cas, le mandat qui m'a été confié par la Municipalité d'Oka et à garder le secret des délibérations effectuées par le comité;
- 5) Je déclare que je prendrai toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres pour lequel j'ai été nommé membre du comité de sélection; à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt aux personnes responsables. Je m'engage également à déclarer tout conflit d'intérêts potentiel à ces mêmes personnes dès la réception de l'information sur l'identité des soumissionnaires et, le cas échéant, de leurs sous-traitants.

Signature du membre

Nom en lettres moulées : _____

Titre : _____

Date : _____

⁴ Article 4.5.7 du Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle



ANNEXE 5

Engagement du secrétaire du comité de sélection⁵

Je soussigné, _____ [NOM], secrétaire du comité de sélection dûment nommé à cette charge par directeur général de la Municipalité d'Oka pour :

Mandat _____ [TITRE DE L'APPEL D'OFFRES],

Déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards :

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je m'engage à ne divulguer, en aucun cas, le mandat qui m'a été confié par la Municipalité d'Oka et à garder le secret des délibérations effectuées par le comité;
- 3) Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres pour lequel j'ai été nommé secrétaire du comité de sélection, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt aux personnes responsables. Je m'engage également à déclarer tout conflit d'intérêts potentiel à ces mêmes personnes dès la réception de l'information sur l'identité des soumissionnaires et, le cas échéant, de leurs sous-traitants.

Signature du secrétaire

Nom en lettres moulées : _____

Titre : _____

Date : _____

⁵ Article 4.5.7 du Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

Aux citoyens et citoyennes de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-212 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis public est donné, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par le soussigné, M. Charles-Élie Barrette, directeur général de la susdite Municipalité, que lors de la séance extraordinaire du 30 juin 2021, le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka a adopté le Règlement numéro 2020-231 modifiant le Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, sis au 183, rue des Anges, Oka, durant les heures régulières du bureau.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.municipalite.oka.qc.ca/avispublics/>.

Donné à Oka, ce dix-neuvième jour de juillet deux mille vingt-et-un.

Charles-Élie Barrette
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Relatif à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2021-231 modifiant le Règlement numéro 2020-212 portant sur la gestion contractuelle

Je, soussigné, certifie que j'ai affiché le 19 juillet 2021 l'avis ci-annexé concernant le Règlement numéro 2021-231 en affichant et publiant aux endroits désignés en vertu du *Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-neuvième jour de juillet deux mille vingt-et-un.

Charles-Élie Barrette
Directeur général